

Comment bénéficier d'une hospitalisation à domicile ?

Pour qui ?



Quel que soit votre âge en remplacement d'une hospitalisation avec hébergement



Si vous êtes atteint d'une maladie grave, aiguë ou chronique



Que vous soyez chez vous, en Ehpad ou dans un établissement social ou médico-social

Comment ?



1. Prescription par votre médecin traitant ou par le médecin hospitalier



2. Évaluation de votre état de santé et de votre domicile par des professionnels de l'HAD



3. Mise en place au domicile après accord de votre médecin traitant



4. Réalisation des soins par des professionnels de santé comme si vous étiez à l'hôpital

Quelles garanties ?



Continuité des soins



100 % des soins sont pris en charge par l'Assurance Maladie et par les complémentaires santé



Engagement à respecter les droits des patients



Qualité/sécurité certifiées par la Haute Autorité de Santé



« **Notre établissement d'hospitalisation à domicile est doté de professionnels dédiés à cette activité : médecins, infirmières, assistantes sociales, psychologues...** Ils sont là pour garantir qualité et sécurité des soins et être à votre écoute. **N'hésitez pas à nous solliciter.** »

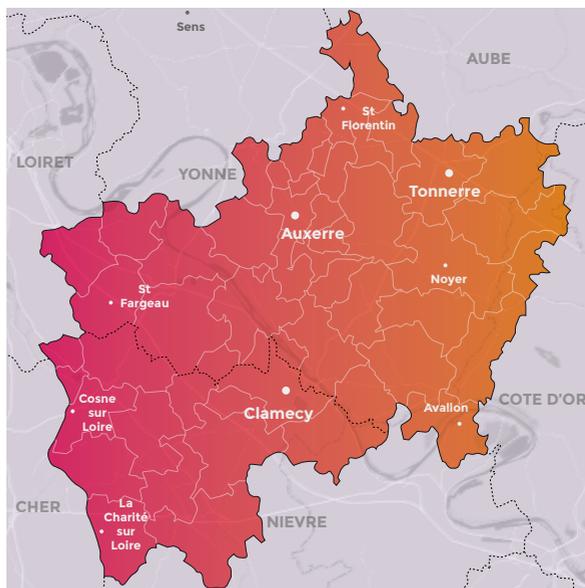


CONTINUITÉ DES SOINS

24 h/24

7 j/7

365 j/365



**SUD YONNE &
BOURGOGNE NIVERNAISE**

L'expertise des soins complexes
et coordonnés à domicile

CH d'Auxerre – Résidence St Germain
2, boulevard de Verdun
89000 AUXERRE
hadsudyonne@hadfrance.fr
Tél. : 03 86 48 45 96 – Fax: 03 86 48 65 50
www.hadfrance.fr



**Un seul numéro
pour nous contacter**

03 86 48 45 96